

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA DECLARATION DES CONFLITS D'INTERETS DES ACHATS PUBLICS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 07/12/2018

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;
Vu les délibérations 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017, 2017-03-03-01 du 3 mars 2017, 2017-10-27-23 du 27 octobre 2017 et 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 portant délégation du CA au Président ;

PRESENTATION DU PROJET

La prévention des conflits d'intérêts s'inscrit dans les objectifs de bonne gouvernance de l'UCA. Elle implique qu'elle doit se protéger des effets dommageables des conflits d'intérêts mais aussi s'abstenir de les susciter ou de les provoquer, par exemple dans le choix de ses prestataires, experts, consultants etc...

A ce titre des groupes de travail relatifs aux liens et conflits intérêts ont été menés par la Vice-Présidente "Politique relative aux personnels, Ethique et Déontologie" en collaboration avec les Directions/services concernés afin de mettre en œuvre des déclarations de liens et conflits d'intérêts dans différents secteurs d'activités de l'UCA.

Les acheteurs sont soumis à la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique, qui oblige toutes les personnes chargées d'une mission de service public à exercer leurs fonctions avec dignité et intégrité. La loi les oblige également à lutter contre les conflits d'intérêts.

L'article 48 de l'ordonnance des marchés publics définit ainsi les conflits d'intérêts : « *constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.* »

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la mise en œuvre de la déclaration de conflit d'intérêt relative aux achats publics telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-12-07-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Travaux de la Commission Ethique UCA - Présentation au CA du 7 décembre 2018

La déclaration préalable doit permettre d'identifier les cas de **conflits d'intérêt**, c'est-à-dire relations qui sont de nature à **influer sur le jugement et ne garantissant ainsi plus l'impartialité**.

Le membre de la commission est informé que la situation de conflit d'intérêt conduira à proposer à la commission son remplacement au sein de la commission

II-Procédure.

Après réception des offres et ouverture des plis, la Direction des Achats transmet aux membres de la commission d'attribution des marchés une fiche déclarative et la liste des entreprises candidates. Cette fiche est également transmise aux analystes des offres.

La fiche renseignée signée et scannée est retournée à la Direction des achats par mail à achats@uca.fr. Lors de la réunion de la commission d'attribution, chaque membre doit apporter la version originale signée de la fiche déclarative, qui sera jointe au PV. Ces fiches déclaratives seront mises à la disposition de tous les membres par le Président de la commission.

Marché : n°	Objet du marché :
Je soussigné(e),	
Nom d'usage :Nom de naissance.....Prénom :	
Membre de la CAM <input type="checkbox"/> Analyste <input type="checkbox"/>	

Déclare **n'avoir aucun conflit d'intérêt** avec les entreprises candidates.

Déclare avoir avec un ou plusieurs candidat(e)s, **un conflit d'intérêt**

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public (article 48 - ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Préciser la nature :

.....

.....

.....

.....

Exemples

Un membre de la CAM a des liens de parenté avec une personne de l'entreprise candidate.

L'épouse de l'administrateur d'un acheteur public (d'un pouvoir adjudicateur) chargé du suivi d'une procédure de passation de marchés travaille pour l'un des soumissionnaires (entreprise qui soumet sa candidature).

Une personne détient des actions dans une société qui participe à une procédure de passation de marchés pour laquelle ladite personne a été nommée membre de la commission.

Le responsable d'un pouvoir adjudicateur a passé une semaine de vacances avec le directeur d'une société soumissionnaire dans le cadre d'une procédure de passation de marchés lancée par le pouvoir adjudicateur.

Un des agents du pouvoir adjudicateur et le directeur d'une des sociétés soumissionnaires assument des responsabilités au sein du même parti politique.

² Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations données.

Le....., A Signature :

¹ Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Université Clermont Auvergne - Direction des Achats pour la mise en évidence d'éventuels conflits d'intérêt dans le cadre des marchés publics.

Elles sont conservées pour la durée de conservation des pièces du marché (la version papier est conservée la durée du recours contentieux). Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Direction achats (achats@uca.fr)

² Case à cocher impérativement